

**Arrêté portant prorogation du délai pour statuer  
Demande d'enregistrement en vue d'étendre son activité et d'augmenter ses  
capacités de tri et de transit de déchets non dangereux  
Société BUTIN-SEDIC  
Commune de Bornel**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-18 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du mardi 17 octobre 2023 au mardi 14 novembre 2023 inclus sur la demande d'enregistrement déposée le 26 avril 2023 et complétée le 2 août 2023 par la société BUTIN-SEDIC, sise zone artisanale d'Outreville à Bornel (60540), en vue d'étendre son activité et d'augmenter ses capacités de tri et de transit de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 26 avril 2023 et complétée le 2 août 2023 par la société BUTIN-SEDIC, sise zone artisanale d'Outreville à Bornel (60540), en vue d'étendre son activité et d'augmenter ses capacités de tri et de transit de déchets non dangereux ;

Vu le rapport du 16 août 2023 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable au 2 août 2023 ;

Considérant que l'instruction du dossier rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'enregistrement au-delà du délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée le 26 avril 2023 et complétée le 2 août 2023 par la société BUTIN-SEDIC, sise zone artisanale d'Outreville à Bornel (60540), en vue d'étendre son activité et d'augmenter ses capacités de tri et de transit de déchets non dangereux, est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 2 mars 2024.

### Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Bornel pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Bornel fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Bornel, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 20 DEC. 2023

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Frédéric BOVET

### Destinataires :

- Société BUTIN-SEDIC
- le maire de Bornel
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
- l'inspecteur des installations classées s/c du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France